

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2006

CRÉATION D'UN ORDRE NATIONAL DES INFIRMIERS - (n° 3009)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 19

présenté par
Mmes Génisson, Guinchard, MM. Bapt, Gorce
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE PREMIER

Dans la première phrase de l'alinéa 31 de cet article, substituer aux mots :

« , propositions ou demandes d'avis »

les mots :

« ou propositions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 51 du présent texte dispose que le Conseil national se contente d'étudier les questions ou projets qui lui sont soumis par le ministre de la santé. Tel qu'il est rédigé, l'alinéa 31 confère donc plus de pouvoir à l'échelon régional ou interrégional à l'échelon national.

Il convient de respecter un certain parallélisme dans les missions, ce pourquoi cet amendement est proposé.